



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3435^e séance

Samedi 8 octobre 1994, à 13 h 5

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir David Hannay	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Wang Xuexian
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

La séance est ouverte à 13 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puisque le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance pour le mois d'octobre, je voudrais, au nom du Conseil, rendre hommage à S. E. M. Juan Antonio YañezBarnuevo, Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil pendant le mois de septembre 1994. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant nos sincères remerciements à l'Ambassadeur Yañez-Barnuevo pour le grand talent diplomatique et l'inlassable courtoisie avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/1137, qui contient le texte d'une lettre, datée du 6 octobre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité note avec une profonde préoccupation la déclaration publiée le 6 octobre 1994

par le Conseil de commandement de la Révolution de l'Iraq. Il tient à souligner qu'il juge totalement inacceptable ce qui en ressort implicitement, à savoir que l'Iraq pourrait cesser de coopérer avec la Commission spéciale de l'ONU. Le Conseil insiste sur le fait que l'Iraq doit appliquer intégralement toutes ses résolutions pertinentes et, notamment, coopérer pleinement, sans lui apporter d'obstacles, à la mission essentielle dont est chargée la Commission spéciale.

Le Conseil a également été très préoccupé de recevoir des rapports selon lesquels des effectifs importants de soldats irakiens, y compris des unités de la Garde républicaine irakienne, étaient en cours de redéploiement en direction de la frontière avec le Koweït.

Le Conseil demande donc au Secrétaire général de faire en sorte que la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) redouble de vigilance et rende compte immédiatement de toute violation de la zone démilitarisée créée en vertu de la résolution 687 (1991) ou de toute action potentiellement hostile.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Koweït. Il souligne qu'il incombe entièrement à l'Iraq d'accepter toutes les obligations imposées par toutes ses résolutions pertinentes et de s'y conformer totalement.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/58.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 10.